



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Modification du
règlement intérieur
des Accueils de
Loisirs
Extrascolaires et
Périscolaires

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

Convocation du
conseil
en date du
01 décembre 2022

Procurations : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL
à Charles PAULY.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Excusés: Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,
Cédric LEMOINE, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

PAR PUBLICATION
LE

Absents: François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,
Régine SURRE.

PAR DELEGATION
LE

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

Signature

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 011-200035855-20221207-2022_176-DE



2022-176

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires sur les points suivants :

- les pénalités pour les enfants non inscrit à la cantine ;
- l'organisation des plages des mercredis ;
- les fonctionnalités liées au portail famille ;
- la mise à jour automatique des Quotients Familiaux sera effectuée tous les trimestres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des Accueils de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard GRIMAUD

Philippe GREFFIER

REGLEMENT INTERIEUR

Proposition pour janvier 2023

Accueils de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le **Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois** (CCCLA) gère :

➤ **Les Accueils de Loisirs vacances et mercredis :**

- Fendeille
- Peyrens
- Saint-Papoul
- Salles sur l'Hers
- Souilhanel
- L'Accueil de Loisirs Ados « Team Soda » basé à Soupex et L'Accueil de Loisirs Ados basé à Castel (11-17 ans) fait l'objet d'un règlement de fonctionnement différent.

➤ **Les Accueils de Loisirs Périscolaire (ALP) de :**

- Salles/Hers
- Payra/Hers
- Montmaur
- Peyrens
- Saint-Papoul
- Issel
- Verdun
- Villemagne
- Souilhanel

L'accueil des enfants se déroule dans les locaux des écoles ou dans des annexes mises à disposition par les mairies. Les accueils de loisirs sont agréés par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES11) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'accueil

- Pour les vacances et les mercredis hors vacances

Les Accueils de Loisirs sont ouverts aux enfants qui sont scolarisés et/ou dont l'un des parents ou représentant légal réside sur les communes qui adhèrent au service proposé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Pour les enfants qui n'ont pas classe le mercredi, ils peuvent être accueillis soit à la journée, soit à la matinée (départ possible entre 12h et 12h30). Pour tous les enfants, quelque soit le rythme scolaire, un départ à 14h est toléré à titre exceptionnel, toutefois les familles seront facturées sur l'ensemble de l'après-midi.

Les enfants en vacances chez les grands-parents résidant sur le territoire des communes adhérentes sont accueillis en fonction des places disponibles et de l'avis de la commission « Accueil de Loisirs » et/ou du Président ou Vice-Président(e), qui évaluera les demandes au cas par cas.

Les enfants doivent être inscrits pour les vacances sur leur site de rattachement, toute demande de dérogation sera étudiée.

Les directeurs d'accueil se réservent le droit de refuser des enfants dans le cas où la capacité maximale de l'accueil est atteinte.

Nos structures proposent un accueil pour les enfants en situation de handicap. Pour optimiser cet accueil une rencontre avec la famille est organisée par la Coordinatrice de Projet et d'Accompagnement Inclusif (CPAI). La CCCLA se réserve le droit de refuser l'enfant dans le cas où la structure n'aurait pas la capacité (locaux inadaptés, compétences des équipes, besoins spécifiques de l'enfant...). En cas de difficulté dans l'accueil d'un enfant, la CPAI pourra proposer un accueil adapté sur des plages spécifiques (uniquement la matinée, l'après-midi) dans ces cas-là un tarif horaire sera appliqué.

- Pour les accueils périscolaires

L'ALP d'Issel accueille les enfants scolarisés sur le regroupement Issel-Labécède,
L'ALP de Montmaur accueille les élèves de l'école de Montmaur,
L'ALP de Payra/Hers accueille les élèves de l'école de Payra/Hers,
L'ALP de Peyrens accueille les enfants scolarisés au sein du SIMEP (Syndicat Intercommunal),
L'ALP de Salles/Hers accueille les enfants de l'école de Salles/Hers,
L'ALP de Saint-Papoul accueille les enfants de l'école de Saint-Papoul,
L'ALP de Souilhanel accueille les enfants scolarisés au sein du SIRS (Syndicat Intercommunal),
Les ALP de Verdun et Villemagne accueillent les élèves scolarisés à Verdun et à Villemagne (regroupement scolaire).



b) Plages d'accueil et ouverture

- Pour les accueils de loisirs périscolaires (ALP)

Les heures de fonctionnement des ALP sont liées aux horaires de l'école du site qui accueille l'ALP. Tous nos ALP ouvrent à 7h30 et ferment à 18h30.

- Pour les vacances

Pour les vacances scolaires, la journée se compose d'une plage d'accueil du matin et du soir, et d'une plage journée. Les plages matin et soir seront facturées au réel horaire.

L'accueil journée est obligatoire. Les deux plages optionnelles peuvent être ajoutées (matin et/ou soir).

VACANCES 7H 30 - 18H 30		
Matin 7h30 - 9h	Journée 9h00 -17h00	Soir 17h - 18h30
Facturation Pointage à l'arrivée	Facturation de la totalité de la plage (8h)	Facturation Pointage au départ

- Pour les mercredis hors vacances

Les heures d'accueil des mercredis sont différentes selon la structure. Pour les mercredis, l'amplitude peut varier légèrement selon l'heure de sortie des écoles (les horaires paraissent sur les plaquettes de chaque accueil).

POUR LES MERCREDIS DES ECOLES A 4 JOURS ET DEMI				
Matin 7h30 - 9h	Matinée 9h00 -12h 30	Journée 9h -17h	Sortie de l'école jusqu'à 17h	Soir 17h - 18h30
			Totalité de la plage	Facturation Pointage au départ

POUR LES MERCREDIS DES ECOLES A 4 JOURS				
Matin 7h30 - 9h	Matinée 9h00 -12h 30	Journée 9h -17h	Après midi Sortie de l'école – 17h	Soir 17h - 18h30
Facturation Pointage à l'arrivée	Totalité de la plage 3h 30	Totalité de la plage 8h		Facturation Pointage au départ

Un départ sera toléré à 14h mais la totalité de la plage sera due.

c) Responsabilités

- Les parents doivent accompagner et venir chercher les enfants à l'intérieur des locaux (sauf quand les accueils sont soumis à un protocole spécifique) et en avertir l'équipe d'animation, sauf si l'enfant prend le bus ou quitte l'accueil seul (autorisation figurant dans le dossier d'inscription). Pendant les temps périscolaires, seuls les enfants sortant de la classe ou de l'Activité Pédagogique Complémentaire (APC) sont pris en charge par l'accueil.
- Tout enfant ayant quitté les locaux des accueils ne peut y revenir.
- Dans le cadre des activités ou en cas de problèmes particuliers, la direction ou les animateurs se réservent le droit de transporter les enfants dans un véhicule personnel ou de service, dans le respect de la réglementation et du code des assurances. La CCCLA ayant souscrit un contrat auto-mission pour ses agents.
- Le mercredi, selon les sites, La CCCLA assurera le transport des enfants inscrits au préalable dès la sortie de l'école vers l'accueil.
- Il est dans votre intérêt de souscrire à une assurance de responsabilité civile extrascolaire et périscolaire.

d) Tarifs

Les tarifs de référence des temps périscolaires, vacances, « mercredi » et séjours, sont actés par décision du président ou par délibération du conseil communautaire. Il varie en fonction du Quotient Familial (QF attribué par la CAF) de chaque famille. Le QF sera mis à jour tous les trimestres pour les familles qui ont fourni le numéro d'allocataire et qui nous ont donné les autorisations nécessaires. Pour ceux qui n'ont pas donné cette autorisation, les QF seront actualisés ou revus sur demande des familles sans rétroactivité possible, sur présentation d'un justificatif.

Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes de chacune des structures et/ou affichées au sein des structures. A ce jour, pour les parents divorcés ou séparés, il n'y aura pas deux facturations séparées, une seule sera établie par enfant.

En cas de quotient familial (QF) non fourni, le tarif horaire maximal sera appliqué. Tout temps d'accueil commencé est dû.

Les séjours, compte-tenu de leurs natures spécifiques et tarification, font l'objet d'un paiement à la réservation. Des aides peuvent être attribuées par la CAF et venir en déduction si la famille en fait la demande avant facturation.

Dans le cas où un enseignant est absent et non remplacé, les repas des enfants inscrits à la cantine seront facturés (cantine de Salles/Hers et de Payra/Hers). Même si l'enfant est récupéré par la famille.

Les absences seront facturées sauf si un certificat médical est fourni ou si l'enfant est désinscrit dans les délais.

Pénalités :

- Dans le cas d'un non-respect des horaires de fermeture, une pénalité de retard sera facturée aux familles à hauteur de 5.00 euros par ¼ d'heure entamé.

- Pour les mercredis les enfants non-inscrits sur la plage après-midi, une pénalité de 5 euros sera appliquée en plus de la facturation de la plage après-midi et du repas.
- Pour les inscriptions à la cantine de Salles/Hers et de Payra/Hers (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une pénalité de 3 euros en plus du prix du repas, sera appliquée pour les enfant non-inscrits.

e) Paiement

Les paiements s'effectuent après édition des factures établies par la CCCLA.

Il est possible de régler :

- Par chèques bancaires à l'ordre de « régie enfance jeunesse »,
- En espèces ou chèques CESU/ANCV uniquement au siège du service enfance jeunesse à Soupex
- En carte bancaire uniquement en ligne sur le portail famille quand celui-ci sera opérationnel.

Le délai de contestation d'une facture est de 30 jours à la date de l'édition.

En cas de non-paiement et après rappel du trésor public, une décision d'exclusion de l'enfant pourra être prise, dès un retard ou un non-paiement égal ou supérieur à 300 euros. La situation sera débloquée dès lors qu'une solution sera trouvée avec nos services.

f) Frais de garde

Pour toute demande d'attestation de frais de garde (crédit d'impôt), vous devez être à jour des règlements et il est nécessaire que votre enfant :

- Soit âgé de moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Soit à votre charge.

L'attestation est établie sur demande avant le 30 avril dernier délai.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

a) Inscriptions

- **Pour les vacances et les mercredis hors vacances :**

Les places pouvant être limitées, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

- Pour les mercredis hors vacances, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'accueil.

- Pour les semaines de vacances : les inscriptions doivent être effectuées, modifiées ou annulées au plus tard 10 jours avant l'accueil de l'enfant. Passé ce délai la semaine entière ne sera plus modifiable.

Exemple :

Vendredi 5	Sam 6	Dim 7	Lun 8	Mar 9	Mer 10	Jeu 11	Ven 12	Sam 13	Dim 14	Lun 15	Mar 16	Mer 17	Jeu 18	Ven 19
J-10 : Dernier délai d'inscription	Inscriptions ou annulations impossibles									x		x		x
				Semaine			d'accueil			de				
				l'enfant										

- Pour les mini-séjours et les séjours, l'inscription ou l'annulation doit intervenir au moins 15 jours avant.
- Toute inscription faite hors délai est refusée.
- Toute annulation hors délai sera facturée.
- Toute annulation pour raison médicale doit être signalée le 1^{er} jour d'absence et doit être justifiée par un certificat médical fourni dans la semaine.

- Pour les accueils de loisirs périscolaires :

Les inscriptions pour les cantines scolaires de Payra sur l'Hers et Salles sur l'Hers se font auprès de nos services grâce au portail famille. Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le jeudi 8h00 de la semaine précédente.

Pour les cantines des autres écoles de :

- Peyrens, les familles doivent se rendre au bureau du Syndicat Intercommunal Maternel Et Primaire (SIMEP) à Peyrens ;
- Montmaur, les familles doivent se rendre à la mairie de Montmaur ;
- Saint-Papoul et Issel les familles doivent se rendre dans les mairies respectives ;
- Verdun - Villemagne les familles doivent se rendre au bureau du SIVU à Verdun ;
- Souilhanel, les familles doivent contacter le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (SIRS) à Saint-Paulet.

- Règle générale :

Les dossiers d'inscription dématérialisés sur le portail famille complet sont obligatoires afin de fréquenter les Accueils de Loisirs Périscolaires et/ou Extrascolaires de la CCCLA. Ils sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée et devront être mis à jour en cas de changement de situation. L'inscription à un des accueils vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement. Les renseignements figurant sur le dossier restent confidentiels.

Le dossier d'inscription enfant complet est obligatoire dès le premier jour d'accueil. Tout enfant sans dossier sera refusé.

b) Règles de vie

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel pédagogique sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueils. Ainsi dans le cas où un enfant aurait un comportement inadapté (non-respect des règles de vie en collectivité, dégradations, insultes,

violences physiques ou verbale...), la CCCLA prendra différentes mesures après entretien avec les parents. Les mesures pourront aller d'un simple avertissement, à une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive.

La direction de l'Accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux, ...). Il est demandé aux parents de porter une attention particulière à la tenue et à l'hygiène vestimentaire et corporelle de leurs enfants.

Par ailleurs, La CCCLA décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration ou d'échange d'effets personnels de l'enfant. De ce fait, il est vivement déconseillé d'emporter des jeux, des jouets, des bijoux, des téléphones portables ou autres objets personnels dans les Accueils.

Le harcèlement va à l'encontre des valeurs promues par La CCCLA. En effet, le service veille à l'inclusion de tous les enfants, sans aucune distinction. Le harcèlement, quelle que soit la forme qu'il prend, est strictement interdit.

Les équipes éducatives veilleront donc au respect de chacun. Tout comportement inadéquat, assimilé à du harcèlement sera sanctionné.

c) Traitement médical et santé

Lors d'un traitement médical, l'ordonnance médicale doit être obligatoirement fournie avec les médicaments dans leur boîte d'origine avec nom et prénom mentionnés. Dans le cas de traitements ponctuels, il est souhaitable de demander à votre médecin que les prescriptions soient faites en deux prises (matin et soir) pour être administrées à la maison. Si ce n'est pas possible le traitement de milieu de journée prescrit, peut-être donné uniquement sur présentation de l'ordonnance autorisant la collectivité à administrer le traitement. Les médicaments doivent être remis à la direction, en aucun cas ils ne peuvent être conservés par les enfants.

Il est obligatoire que les enfants soient à jour de leur vaccination (la photocopie des vaccins sera obligatoire à l'inscription).

Il est fortement recommandé que les agents de la CCCLA (Coordinatrice de Projet et d'Accompagnement Inclusif et la directrice de l'Accueil de Loisirs) soient associés à la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour les PAI signalant une allergie alimentaire, si le prestataire de restauration n'est pas en capacité de fournir des repas adaptés, les parents sont tenus de fournir un panier repas.

En cas de maladie de l'enfant, pendant les temps d'accueil, les parents seront avertis et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

d) Frais médicaux

Dans le cas où des frais médicaux seraient engagés par la CCCLA, ils seront à rembourser par les familles concernées.

e) Contacts



<https://cccla.portail-familles.app/>

Pour tout renseignement, il est possible de contacter :

- Soit le service Enfance Jeunesse de La CCCLA au 04 68 60 66 43 – route de Castelnaudary - 11320 SOUPEX
- Soit l'un des Accueils de Loisirs Extrascolaires (ALE) ou Accueils Mercredis :

COORDINATION VACANCES et MERCREDIS	Vacances et Mercredis hors vacances
<p>Nicolas OMEDES Coordinateur Extrascolaire et Mercredi 04 68 60 57 10 07 76 03 37 53 nicolas.omedes@cccla.fr</p>	SIMEP Peyrens : 06.10.73.00.12
	SIRS Souilhanel : 06 16 46 14 33
	Salles/Hers : 07.76.87.64.70
	Saint-Papoul : 06.04.98.10.72
	Fendeille : 07 76 01 21 77

- Soit l'un des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) :

COORDINATION PERISCOLAIRE	ALP
<p>ALP Multi-Sites de Salles/Hers, Payra/Hers, Peyrens et Montmaur</p> <p>Karine PULL Coordinatrice multi-sites 04 68 60 57 10 07 76 09 03 41 karine.pull@cccla.fr</p>	<p>ALP Salles/Hers : 04 68 60 70 49 ALP Payra/Hers : 04 68 94 03 64 ALP Peyrens : 04 68 60 46 15 ALP Montmaur : 04 68 60 08 02</p>
<p>ALP Multi-Sites de Saint-Papoul, Souilhanel, Issel, Verdun et Villemagne</p> <p>Emilie OURLIAC Coordinatrice multi-sites 04 68 60 57 10 07 76 04 11 30 emilie.ourliac@cccla.fr</p>	<p>ALP Saint-Papoul : 04 68 94 85 05 ALP Issel : 04 68 60 48 52 ALP Verdun : 04 68 94 30 10 ALP Villemagne : 04 68 94 80 79 ALP Souilhanel : 06 16 46 14 33</p>